



DEPARTEMENT  
PAS-de-CALAIS  
ARRONDISSEMENT  
BETHUNE  
COMMUNE DE  
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le deux du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le vingt-sept mars deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Délibération  
N°2026CM19

Correction d'une erreur matérielle sur la délibération n°2025CM68 - création d'un poste d'animateur pour le séjour en classe de mer

Convocation du  
27 mars 2026

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johnny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothée HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOCQ.

Absent(e)s :

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Alain DIENI pouvoir à Dorothée HAUER

Secrétaire de séance : Delphine LECOCQ

\*\*\*\*\*

Vu la délibération n° 2025CM59 relative au recrutement d'un animateur pour la classe de mer prévue du 27 mars au 3 avril 2026  
Vu la délibération n°2025CM68 lui apportant une première correction ;

Considérant qu'une seconde erreur matérielle a été constatée quant au nombre de jours à prendre en compte dans la rémunération ;

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Conseillers présents : 21

Monsieur le Maire,

PROPOSE au Conseil de corriger la délibération n°2025CM59 et de fixer la rémunération comme suit :

- Nombre de jours en classe de mer : 8 jours (et 7 nuits)
- Une demi-journée de préparation
- Repos compensateur de 1,5 jour
- Prix du forfait journalier brut : 75 €
- Montant brut de la rémunération : 750 €

Les autres dispositions desdites délibérations restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité **DECIDE d'adopter** la proposition de Mr le Maire

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

*Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.*

La secrétaire de séance

  
Delphine LECOCQ

Le Maire

  
Philippe SCAILLIER

